

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du MERCREDI 29 JUIN 2022

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 24 (pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1 à 17).
23 (pour le vote des délibérations n° 18 à 34).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, THOMAS (pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1 à 17), DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame DENIS (pouvoir à Madame DUPONT), Madame ATTEN (pouvoir à Madame THOMAS, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1 à 17), Madame THOMAS (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des délibérations n° 18 à 34), Madame CARTA (pouvoir à Madame THUROTTE), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Madame MOHAMED), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame ATTEN (pour le vote des Délibérations n° 18 à 34).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur VANDENDOOREN** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

■ **Installation de Madame BOUTON Sylvie, Conseillère Municipale.**

Madame le Maire procède à l'installation de Madame BOUTON Sylvie, en qualité de Conseillère Municipale. Suite à la démission de Madame Adélaïde NOTARIANNI-RATAJSKI, Conseillère Municipale, conformément à l'article L.270 du Code électoral, il s'avère que Madame BOUTON Sylvie, candidate suivante sur la liste « Fiers d'être Denaisiens ! » a vocation à devenir Conseillère Municipale.

Madame BOUTON Sylvie, ayant accepté son mandat, celle-ci a donc été installée dans sa fonction de Conseillère Municipale.

Madame le Maire lui a remis l'insigne correspondant à sa charge.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur VANDENDOOREN** comme Secrétaire de Séance.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2022 sont adoptés.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée de la présence de Léa JULIEN, Présidente du Conseil Municipal des Jeunes qui présentera les deux premiers projets citoyens :

- un terrain de basket trois par trois plus un terrain de « street workout » ;
- des cendriers sur pied pour les mégots.

Il est précisé que ces projets devront être validés par le Conseil Municipal.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Il souligne le fait que les élus de l'opposition n'ont pas été associés à ce nouveau projet.

■ **Madame Le Maire reprend la parole** : Madame le Maire répond que l'essentiel étant que Madame Julien soit présentée ce soir à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame Le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il propose qu'un budget soit alloué au Conseil municipal des Jeunes et géré de manière autonome par celui-ci.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire indique qu'il est prévu de doter le Conseil municipal des Jaunes d'un budget de 50 000 euros maximum. Elle précise que cet argent représentant des deniers publics, il ne peut être géré de manière autonome, sans intervention du Conseil Municipal de la ville.

DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire présente la délibération.

Il s'agit de l'obligation imposée par le législateur de dématérialiser la publication des actes réglementaires sur le site de la ville à compter du 1^{er} Juillet 2022. Le compte rendu du Conseil municipal est remplacé par la publication de toutes les délibérations sur le site de la ville. De plus, le secrétaire de séance devra signer toutes les délibérations votées.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame Le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Monsieur HOCHART souligne le fait que le fait de ne plus afficher en Mairie, va dans le sens d'un recul de la transparence du Conseil Municipal. Il précise qu'à Denain il y a un taux d'équipement informatique qui est inférieur à la moyenne nationale ce qui rend difficile l'accès des Denaisiens aux informations de la ville.

Monsieur ANDRZEJCZAK demande la parole.

■ **Madame Le Maire donne la parole à Monsieur ANDRZEJCZAK** : Monsieur ANDRZEJCZAK précise que la dématérialisation des actes réglementaires ainsi que la publication des délibérations sur le site de la ville ont été imposées par le législateur. Il s'agit donc ici, de se conformer à la législation en vigueur. Il demande des chiffres justifiant le fait que les Denaisiens n'ont pas d'accès aux équipements informatiques comparé à la moyenne nationale. Concernant le recul sur la transparence de la ville, il indique qu'une page Facebook dédiée à la ville de Denain est accessible, et que la ville dispose aussi d'un magazine municipal qui est diffusé et accessible à la population.

■ **Madame Le Maire reprend la parole** : Elle précise que des deniers publics ont été affectés pour la diffusion du Conseil municipal en direct. Le visionnage mobilisait un nombre égal à environ 20 personnes. La ville constate qu'il y a peu de personne qui suivent les débats en direct. En ce qui concerne les équipements informatiques, Madame le Maire souligne le fait que ces équipements sont accessibles en Mairie.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Il indique que le manque de vue sur la diffusion du Conseil est dû à la mauvaise qualité de la vidéo.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'article 13 (*Secrétaire de Séance*) du Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- **MODIFIE** l'article 25 (*Procès-verbaux*) du Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- **MODIFIE** l'article 26 (*Comptes-rendus*) du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : COMMISSIONS DE TRAVAIL. Commission Transition Environnementale, Eco-Responsabilité (*diminution du recours aux énergies fossiles, aménagements écologiques*) et Commission Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et Cérémonies, Jumelage*). Désignation d'un membre.

Madame le Maire présente la délibération.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame BOUTON Sylvie**, pour le siège au sein de la Commission Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et cérémonies, Jumelage*) et pour le siège au sein de la Commission « *Transition Environnementale, Eco-Responsabilité* ».

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la Commission Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et cérémonies, Jumelage*) à **Madame BOUTON Sylvie**.

● **POURVOIT** le siège au sein de la Commission « *Transition Environnementale, Eco-Responsabilité* » à **Madame BOUTON Sylvie**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE : Conseil d'école de l'école maternelle Condorcet. Désignation d'un délégué.

Présentation par Madame le Maire de la délibération, relative à la représentation de la commune.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame BOUTON Sylvie**, pour le siège au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet à **Madame BOUTON Sylvie**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 4/1 : COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire présente la délibération.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECLARE QUE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 4/2 : COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES.

Madame le Maire présente la délibération.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECLARE QUE** le compte de gestion relatif au budget annexe de la Ruche d'Entreprises dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 5/1 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Emmanuel CHERRIER est élu Président de séance pour les questions relatives aux Comptes Administratifs 2021.

Monsieur CHERRIER donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

■ **Monsieur le Directeur Général des Services présente le compte administratif, comme annuellement, sur la base de graphiques et de schémas. On peut en ressortir les points importants suivants :**

Les résultats comptables, au sein de la section de fonctionnement dévoilent un excédent de sur l'exercice 2021 de 7 713 730€, ajoutés à l'excédent antérieur, on a un excédant total de 10 543 591€. Sur l'investissement, on a un excédent d'investissement de 2021, qui vient diminuer le déficit antérieur, mais qui ne compense pas le solde des restes à réalisés, correspond aux dépenses engagées, mais non réalisées comptablement. Il y a donc un déficit d'investissement de 4 420 128€. Quand on fait la contraction des deux, on a un excédant disponible de 6 124 000 €. Parmi ses 6 millions, il a été décidé lors d'un précédent conseil d'injecter 2 millions pour les investissements à venir de la ville.

Concernant le profil des dépenses de fonctionnement, le Directeur revient sur la période COVID qui a permis, sur les deux derniers exercices de faire des économies de gestion face à l'adaptation du service public durant cette crise. Des coûts supplémentaires (masques, gel hydro...) ont été enregistrés.

On est actuellement dans un budget de reprise, le budget devrait revenir à un ordre de grandeur antérieur à la période COVID, bien qu'on ne peut connaître l'évolution de la situation.

Sur les dépenses de personnel, on peut voir que ces dernières sont en augmentation modificatrice va être proposé, à hauteur de 250 000 € pour le recrutement. La masse salariale devrait retrouver la base qu'elle avait en 2019.

Sur les augmentations dues à la conjoncture internationale, le directeur rappelle que le marché d'électricité de la ville nous permet actuellement de réguler les hausses, mais ce n'est pas le cas pour le chauffage et le carburant, dont la ville accuse les augmentations fort importantes.

Concernant les recettes de fonctionnement, le Directeur Général précise que celles-ci ont été marqués par diverses cessions venues les gonfler. Toutefois, il précise que ce sont des recettes non récurrentes qui ne devraient pas figurer au budget de l'année 2022.

Ensuite, le Directeur Général des Services revient sur la réforme de la Taxe d'Habitation en expliquant que la ville a perçut en compensation l'équivalent de ce qu'elle percevait avant, mais sur d'autres imputations comptables.

Le Directeur revient également sur l'augmentation constante de la dotation e solidarité urbaine, en tant que recette importante pour la ville.

En 2021, la ville a dégagé beaucoup d'auto-financement, cependant le Directeur explique que conjoncture actuelle liée à la hausse des coûts de l'énergie et des diverses denrées alimentaires, ne permettra pas d'en dégager autant pour 2022. L'épargne de la commune sera inéluctablement impactée.

Concernant l'investissement de la ville, le Directeur énonce tout d'abord que ce dernier représente 311 € par habitant, et que la ville vise pour 2022, 647 € par habitant, mais il précise que cette cible n'est raisonnablement jamais atteinte et qu'il estime la cible réelle à 450 € par habitant en 2022.

Sur les dépenses d'investissement, le directeur explique qu'elles s'établissent à 6 200 000 € de dépenses d'équipements, qui se divisent comme suit :

- 3 300 000 € pour les bâtiments publics (*Boulodromes du Parc Lebret, Stade Bayard, Ecole Berthelot, dédoublement des classes*),
- 2 500 000 € pour l'aménagement urbains,
- 1 000 000 € pour la voirie,
- 465 000 € d'acquisitions foncières,
- 464 000 € pour les éclairages publics,
- 464 000 € pour la vidéosurveillance,
- 300 000 € pour l'acquisitions de matériel

Sur les recettes qui font face à ces dépenses, il explique qu'elles correspondent en partie à la récupération de la TVA, mais également aux excédents capitalisés de l'année précédente. Il indique également que la transition programmatique a fait que pour cette année 2021, il y a eu peu d'obtention de subventions, ce qui devrait changer pour 2022.

Enfin, pour finir, le Directeur fait un état de la dette, à plus de 80% de taux fixe avec une classification 1A sur la charte Gissler, et un capital restant due de la dette qui a diminué du fait que la ville ne s'est pas endettée en 2020 et en 2021, pour s'établir à 15 800 000 €, le ratio de solvabilité, qui vient diviser ces 15.8 millions par l'épargne brut de la ville, et qui tombe donc à 1.58 année.

Monsieur le Directeur Général des Services a terminé.

■ **Monsieur CHERRIER donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il indique que les résultats sont biaisés. Le budget avec un estimatif de 4 000 000€ dans la section de fonctionnement est « *gonflé* » pour accueillir l'épargne qui viendra combler le déficit en investissement. Il constate le caractère superficiel des dépenses, liées aux rénovations des bâtiments publics. Il constate également des économies faites sur la masse salariale, qui traduit selon lui d'une certaine souffrance salariale.

■ **Monsieur CHERRIER répond à Monsieur FEDDAL** : Il invoque que régulièrement les excédents de fonctionnement viennent compenser les déficits d'investissement. C'est une procédure légale est courante pour les comptabilités reposant sur la M14. En ce qui concerne la souffrance salariale, il n'y a pas de plainte ayant été déposée à ce jour. Il précise enfin que les chantiers en cours sont lourds, dans le but de mettre la population la plus jeune dans les bonnes conditions notamment en ce qui concerne le scolaire et l'extrascolaire.

■ **Monsieur CHERRIER redonne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services** : Monsieur le Directeur Général des Services rappelle qu'il est normal qu'une section d'investissement soit déficitaire. C'est toujours le cas dans les collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services, ajoute que les communes de plus de 7 000 habitants, ont la possibilité de générer des autorisations de programmes et crédits de paiement qui se nomme en fonctionnement, « *autorisations d'engagement et crédits de paiement* ». Les crédits de paiement n'ayant pas été dépensés sur une année, sont reportés par le biais des restes à réaliser.

Concernant la souffrance salariale, Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il y a un seul contentieux avec un agent. L'agent a déposé quatre recours contre la Ville. Trois ont été gagnés par la Ville, le dernier est encore en cours.

Concernant le surmenage des équipes, Monsieur le Directeur Général des Services apporte les chiffres suivants :

- 46 arrivants pour 38 partis. Le solde est donc positif.

Le 06 Mai 2022, les syndicats ont été questionnés sur un possible mal être de certains agents, ces derniers ont certifié qu'ils n'avaient rien à remonter à ce sujet.

La médecine préventive du travail a également été contactée, et rien n'était à déplorer.

De plus, pour les agents qui ont plus de six semaines d'arrêt-maladie, ils sont contactés afin de connaître leur état d'esprit et savoir ce qui peut être mis en place afin de les accompagner.

Le taux d'absentéisme est de 12,19 % en 2021. La moyenne nationale, est de 10 %. Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il y a quatorze ans, à son arrivée, la moyenne était de 17,83%.

Monsieur le Directeur a terminé.

Monsieur AUDIN demande la parole.

■ **Monsieur CHERRIER donne la parole à Monsieur AUDIN** : L'excédent disponible de clôture, du compte administratif augmente de 1 300 000 € par rapport à 2021 et l'épargne provenant des exercices antérieurs est de plus de 4 368 000 €. Il en conclut, que cela constitue une épargne solide pour la Ville.

Monsieur AUDIN a terminé.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Mandats émis.....	21 857 701,41 €
Titres émis.....	29 571 431,85 €
Excédent de l'exercice précédent.....	2 829 861,24 €

Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCÉDENT** de.....10 543 591,68 €

- Section d'investissement :

Mandats émis.....	10 460 820,87 €
Titres émis.....	10 860 852,57 €
Déficit de l'exercice précédent.....	590 355,02 €

Résultats à la clôture de l'exercice : **DÉFICIT** de.....190 323,32 €

Soit un excédent brut global de fonctionnement de10 353 268,36€

Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour **1 368 388,00 €** et de l'ensemble des restes à payer pour **5 598 193,00 €**, l'excédent réel net s'élève à **6 123 463,36 €**.

Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

A voté contre : Madame DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 5/2 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES.

■ **Monsieur CHERRIER donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services** : Monsieur le Directeur Général des Services se penche tout d'abord sur les opérations de l'année 2021 :

- 273 000 € de dépenses de fonctionnement.
- 329 000 de recettes.
- Donc un excédent de fonctionnement sur 2021 qui est de l'ordre de 56 000 €.

Le déficit total de la section de fonctionnement se situe à 19 322.02€. Ce déficit sera à reprendre dans le budget général puisque le budget annexe n'existera plus.

- Les dépenses d'investissement sont de 6500€ qui viennent s'ajouter à l'excédent antérieur, cela donne un total de 27 923€.

Le résultat de clôture est donc de 8 600 €.

L'acquisition du bâtiment de la Ruche est de 873 600 €. Un fonds de concours a été affecté sur l'acquisition de telle sorte que le coût de revient de ce bâtiment est de 436 800€

Depuis 2017, date de la récupération de la Ruche d'entreprise le résultat d'exploitation est de 198 000€.

Concernant les recettes de fonctionnement, il y a une augmentation due :

- aux loyers perçus.
- aux prestations de services (*accompagnement des entreprises*).
- aux subventions de la Région.

Concernant les recettes d'investissement, il y a :

- les remboursements d'emprunts de la Ruche vers le département.
- un rafraîchissement des locaux et la création d'un espace de coworking.

Sur la participation, aux frais de fonctionnement versés en 2021 et les investissements qui ont été faits sur le bâtiment, cela représente 500 000€.

34 entreprises été domiciliées à la Ruche fin 2021, ce qui correspond à 164 emplois directs. Le ratio des 125 000€/an et 164 emplois, ce qui équivaut à 762 € pour un emploi par an.

La ruche a été transférée à la CAPH et non cédée.

Monsieur le Directeur Général des Services a terminé.

Monsieur AUDIN demande la parole.

■ **Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AUDIN** : Monsieur AUDIN exprime tout d'abord le fait que la décision de récupérer la ruche était une décision courageuse de Madame le Maire, car ce n'était pas une compétence municipale. Mais la Ruche constitue un enjeu fort et représente un outil d'emploi pérenne et rentable pour la ville.

Monsieur AUDIN a terminé.

■ **Monsieur CHERRIER reprend la parole** : Monsieur CHERRIER précise que la Ruche concerne les PME, des petites et moyennes entreprises. Cette ruche permet la pérennisation d'entreprises qui, pour la plupart, sont florissantes.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe de la Ruche d'Entreprises de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Mandats émis.....	273 200,98 €
Titres émis.....	329 443,22 €
Résultats à la clôture de l'exercice : DÉFICIT de.....	19 322,02 €

- Section d'investissement :

Mandats émis.....	180 146,38 €
Titres émis.....	186 651,01 €
Résultats à la clôture de l'exercice : EXCÉDENT de.....	27 923,07 €
Soit un excédent brut de clôture de	8 601,05 €

Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote, conformément à la législation.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire présente la délibération, relative à l'affectation des résultats issus du compte administratif-exercice 2021 : Budget principal.

Il s'agit de l'adoption de l'affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal. On y trouve un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 190 323,32 € et un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 10 543 591,68 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour 5 198 193 €, et en recettes pour 1 368 388 €, soit un solde débiteur de 4 229 805 € et un besoin net de financement de la section d'investissement qui s'élève donc à 4 420 128,32 €. Madame le Maire explique qu'il est proposé l'affectation la somme de 6 420 128,32 et l'affectation du solde compte R002 au report à nouveau créditeur 4 123 463,36 €

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECISE**, conformément à l'instruction M 14, de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **10.543.591,68 €**, comme suit :

→ **Affectation au compte 1068 :**

*pour l'exécution du virement obligatoire
à la section d'investissement et pour le
financement des dépenses d'équipement*

6.420.128,32 €

→ **Affectation du solde – compte R 002 -
« report à nouveau créditeur », soit**

4.123.463,36 €

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, DANDOIS.

**DELIBERATION N° 7 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES – TRANSFERT DES
RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

***Madame le Maire présente la délibération n° 7 relative au budget annexe ruche
d'entreprise-transfert des résultats de clôture.***

L'exploitation de l'équipement de « Ruche d'entreprises » a été repris par la CAPH au 01/01/2022 au titre de sa compétence développement économique. Il y a lieu de mettre fin au budget annexe ouvert par la commune pour enregistrer les mouvements financiers relatifs à l'exploitation du bâtiment abritant le service public administratif de location de cellules économiques et un service public industriel et commercial d'incubation et de suivi des acteurs économiques logés. Il convient donc, après avoir clôturé le budget annexe de transférer les résultats comptables dans le budget général.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** les résultats à reporter du compte administratif 2021 du budget annexe de la Ruche d'Entreprises comme suit :

- Déficit de la Section de Fonctionnement (D.002) = 19 322,02 €
- Excédent de la Section d'Investissement (R.001)= 27 923,07 €

● **DÉCIDE** D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : BUDGET PRINCIPAL 2022. Vote de la Décision Modificative n° 1.

Madame le Maire présente la délibération n° 8 relative à la modification n° 1.

Il s'agit d'accepter cette première modification du budget de la ville et et s'équilibrant à +128 196,98 €. Sur l'acceptation d'une première modification du budget la section de fonctionnement qui est à -6 803,02€ et la section d'investissement à plus 135 000 €.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCEPTE** ces modifications, et **ARRÊTE** la décision modificative n° 1 à la somme de **+128.196,98 € :**

- Section d'investissement **+135 000,00 €**
- Section de fonctionnement **- 6 803,02 €**

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

DELIBERATION N° 9/1 : FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le Maire présente la délibération n° 9 (scindée en 9/1 et 9/2) relative aux finances et à l'attribution de subventions.

Une attribution de subvention complémentaire au CCAS à hauteur de 150 000 € pour prendre en charge une partie de l'aide financière au pouvoir d'achat et une deuxième partie sur un complément de subventions aux associations.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART :** Il constate tout d'abord que les associations traduiraient d'une méconnaissance du dispositif d'attribution des subventions. Il évoque en second temps que les anciens dirigeants de l'association DOSC seraient d'accord pour revenir dans les instances dirigeantes de cette dernière, si la collectivité le souhaite. Il demande enfin à Madame le Maire de ne pas confier à la même association tout le sport de compétition sur Denain, à savoir.

■ **Madame le Maire répond à Monsieur HOCHART :** Madame le Maire indique les chiffres suivants :

Le total des chèques versés pour le moment est de 266 780 euros. Ce qui correspond dans le détail à :

- la santé, pharmacie : le montant des aides versées est de 8 180€.
- l'alimentation : le montant des aides versées est de 131 000€.
- l'habillement et accessoires : le montant des aides versées est de 58 100€.
- la restauration : le montant des aides versées est 26 780 €.
- la beauté : le montant des aides versées est 12 860 €.
- les services : le montant des aides versées est de 10 790€.
- Maison et décoration : 18 540€.

Concernant la méconnaissance des subventions, Madame le Maire informe que des courriers d'informations sont systématiquement envoyés. Madame le Maire lit le courrier type envoyés aux associations, à voix haute : « *le 7 avril dernier, le Conseil Municipal a voté une série de subventions. Votre dossier étant incomplet, aucune somme n'a été versée. Si vous souhaitez une subvention cette année, vous devez remplir toutes les obligations légales qui encadrent le subventionnement des associations, à savoir le budget de votre association ne doit pas être proposé de plus de 50 % des recettes en fonds publics. Tous comptes bancaires de l'association courant au départ ne doit pas disposer de plus de quatre mois d'épargne disponible en fin d'année.* »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** le complément de subvention suivant :

- Centre Communal d'Action Sociale : **150 000 €**

DELIBERATION N° 9/2 : FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : Complément de subvention aux associations.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** le complément de suivant suivant :

- Au titre du fonctionnement annuel :

- Association Sportive Denain Cail Voltaire (*solde subvention 2022*) **59 000€**
- Hainaut ASPTT Denain Football (*création du club*) **7 000€**

- Au titre des actions spécifiques :

- Comité des Fêtes Chabaud Latour (*organisation du salon de la magie*) **2 500€**

DELIBERATION N° 10 : AMÉNAGEMENTS SPORTIFS DU TERRAIN TOUT TEMPS DU COMPLEXE SPORTIF. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Monsieur DERGHAL présente la délibération n° 10 relative à l'aménagement sportif du terrain tout temps du complexe sportif.

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de l'Agence nationale du sport pour l'aménagement sportif du terrain tous temps. La Ville souhaite aujourd'hui accompagner le développement des pratiques sportives urbaines et intergénérationnelles par la réhabilitation de l'actuelle infrastructure proche du complexe sportif en centre-ville. Il est donc proposé de solliciter des crédits BNS pour financer la création de ce nouvel équipement sportif. Cela servira :

- à la réfection de la piste d'athlétisme,
- à la réalisation d'un parcours sportif avec plusieurs aires de jeux, et à la création de deux terrains de basket,
- à l'aménagement d'une aire de jeux avec deux tables de foot volley et de tennis de table,
- à la création de terrains de sport,
- à la réalisation d'un skate Park.

Le coût de cette opération est estimé à 900 000€.

Monsieur DERGHAL a terminé.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il demande des précisions sur la signification de la pratique sportive de foot volley.

■ **Réponse de Monsieur SANCHEZ** : Pratique qui existe au Brésil et qui se joue avec un filet haut et généralement sur du sable.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Difficultés dans la compréhension des termes sportifs Anglo-Saxons. Il demande à ce que les termes soient francisés à l'avenir.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire prend note des recommandations de Monsieur HOCHART.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<u>CONCEPTION - AMENAGEMENT PAYSAGER :</u>	50 000,00 euros		
<u>TRAVAUX :</u>	100 000,00 euros	Subvention ANS (80% du HT plafonné à 500 000,00 euros) :	400 000,00 euros
Mise en place, installation et repli du chantier	100 000,00 euros	Subvention Région Hauts de France	50 000,00 euros
<u>ELEMENTS TECHNIQUES SPORTIFS :</u>	500 00,000 euros	Autofinancement communal (20% du HT + part TVA) :	302 364,00 euros
La création d'un terrain de Pumptrack en enrobés 4 pistes	170 000,00 euros		
La réfection de la piste d'athlétisme format 4 couloirs en schiste	30 000,00 euros		
La réalisation d'un parcours de santé comprenant 6 ateliers	45 000,00 euros		
La réalisation d'un parcours d'agrès sportifs (5) type « streetworkout »	50 000,00 euros		
La création de 2 terrains de basket	55 000,00 euros		
Aménagement d'une aire de jeux avec tables de « foot-volley » et de « tennis de table »	10 000,00 euros		
La création d'un terrain multi-sports 24x12 - city stade	60 000,00 euros		
La réalisation d'un skate park comprenant 2 lanceurs, 1 barre de slide, 1 double vague et 1 fun-box	70 000,00 euros		
L'aménagement d'un boulodrome 8 pistes en stabilisés	10 000,00 euros		
<u>AMENAGEMENT PAYSAGER :</u>	100 000,00 euros		
SOUS TOTAL DES DEPENSES HT	750 000,00 euros	FCTVA (16,404% du TTC)	147 636,00 euros
TOTAL DES DEPENSES TTC	900 000,00 euros	TOTAL DES RECETTES TTC	900 000,00 euros

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe « équipements de proximité en accès libre - EPAL » pour un montant de 400 000,00 euros mais également à la Région Hauts de France conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 11 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Présentation par Madame le Maire de la délibération n° 11 relative au personnel titulaire et aux emplois permanents.

Cela concerne les embauches à courte durée à convertir, en contrat permanent.

Madame le Maire précise qu'un nouvel agent a été recruté sur les archives, mais aussi un nouveau directeur de l'informatique.

Il y a aussi une création de poste pour une puéricultrice qui est actuellement dans la fonction publique hospitalière, et qui souhaite intégrer la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet (*création d'un poste de Puéricultrice, d'un poste d'Agent Social, d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe, d'un poste d'Adjoint du Patrimoine, de 4 postes de Rédacteurs et de 3 postes de Techniciens*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 12 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Présentation par Madame le Maire de la délibération n° 12 relative au personnel titulaire et aux emplois permanents.

Cela concerne les emplois permanents à temps non complet. Il s'agit d'agent du conservatoire municipal de musique. La loi du 16 août 2019 a ouvert la possibilité de convertir des contrats de CDD d'un an, pour les basculer sur trois ans pour les catégories B et C.

Si l'agent est dans la collectivité au moins depuis le 22 décembre 2019 et qu'il cumule des CDD depuis six ans, il obtient un CDI.

Il s'agit de onze agents. Madame le Maire précise que les postes sont avant tout ouverts aux titulaires, mais en l'absence de candidatures de ces derniers, les postes seront donnés aux agents contractuels conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps non complet (*création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à raison de 10 heures hebdomadaires, de 4 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} Classe à temps non complet (5h30, 5h00, 3h00, 13H30) pour l'école d'Arts Plastiques, de 17 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} Classe à temps non complet (2h pour la trompette, 2h pour le tuba, 3h pour la flûte, 2h pour le saxo, 2h pour le basson, 12h pour la batterie, 3h pour la basse électrique, 8h pour la guitare électrique, 3h pour la harpe, 10h pour la formation musicale, 8h pour le violon, 7h pour le piano, 5h pour le piano, 12h pour le synthétiseur, 7h pour le chant actuel, 4h pour le violon, 2h pour le cor) pour le Conservatoire Municipal de Musique et suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe (musique-chant) 8h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe (musique-piano) 10h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe (musique chant chorale) 2h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique – accompagnement classe de chant) 4h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique – percussion) 5h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique – violon) 5h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique – piano) 10h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (musique-flûte) 8h/semaine, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (formation musicale) 7h/semaine*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 13 : RECRUTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE). Article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Présentation de Madame le Maire de la délibération n° 13 relative au recrutement des emplois non permanents en contrat d'engagement.

Cette délibération concerne les recrutements des emplois non-permanents par le biais du contrat d'engagement éducatif.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DÉCIDE** d'ouvrir 69 postes d'emplois non permanents à temps complet destinés aux recrutements des encadrants et agents des accueils de loisirs extrascolaires dans le cadre du dispositif « *contrat d'engagement éducatif* », à compter du 8 juillet 2022.

● **FIXE** la rémunération comme suit :

FONCTIONS DE DIRECTION

FONCTION	TAUX HORAIRE BRUT	MENSUEL BRUT
Directeur Titulaire du BPJEPS/DEFA/BEATEP	19,97	3.028,85
Directeur Titulaire BAFD	18,88	2.863,53
Directeur Stagiaire du BAFD	17,94	2.720,96

FONCTIONS D'ANIMATION

FONCTION	TAUX HORAIRE BRUT	MENSUEL BRUT
Animateur Titulaire BAFA	11,80	1.789,71
Animateur Stagiaire BAFA	11,49	1.742,69
Animateur Non Diplômé	10,98	1.665,34

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14/1 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement en arts plastiques, à temps complet.

Présentation par Madame Me Maire de la délibération n° 14 (*scindée en 14/1 et 14/2*) relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Deux personnes sont concernées, il s'agit d'un assistant d'enseignement artistique principal, de deuxième classe en arts plastiques à temps complet et d'un professeur d'enseignement d'art dramatique, en temps non-complet. Ils terminent tous deux un CDD d'un an.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement en arts plastiques à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme national d'Arts Plastiques,
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14/2 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Recrutement d'un Agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement d'Art Dramatique, à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Professeur d'enseignement d'Art Dramatique à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'Etat d'Enseignement du Théâtre,
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59.

Présentation par Madame le Maire de la délibération n° 15 relative à l'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, les actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, au centre de gestion 59.

La collectivité a arrêté ses lignes directrices de gestion portant respectivement sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels (*arrêté du 26 mai 2021*) et sur la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines (*arrêté du 14 mars 2022*). Ces orientations ont été validés par les Comités Techniques de la Collectivité. Parmi celles-ci figure la volonté de protéger les agents de toutes formes de harcèlement par la mise en place d'une convention avec le CDG59 lequel a développé un processus complet de recueil des signalements des agents d'écoute et de traitement des faits relatés dès lors qu'ils sont de nature à impacter la santé mentale et/ou physique de l'agent.

En interne, une première formation au harcèlement à destination des cadres de tous les services, a eu lieu le 9 juin 2022. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et prendra effet à compter de la date de signature de la délibération.

Elle consiste, pour la commune de DENAIN, à externaliser le repérage et le traitement des formes de harcèlement qui pourrait surgir du quotidien professionnel. Tout agent qui s'estimerait victimes de tels agissements aurait ainsi la possibilité de saisir directement le Centre de Gestion du Nord.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et visé dans le Code Général de la Fonction Publique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 et en autorise la signature par le Maire.
- **DÉCIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.
- **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DE LA VILLE DE DENAIN - APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

- Lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation des voiries de la Ville de Denain.
- Lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales.

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération n° 16 relative à la rénovation et l'aménagement des voiries de la ville de Denain.

- Lot 1 : concerne la rénovation aménagement, pour un minimum 150 000€ et maximum de 2 500 000€.
- Lot 2 : Concerne la réparation et l'entretien des voies communales, pour minimum 15 000 € maximum 100 000€

La société Jean Lefebvre a été retenue pour le lot 1.

La société TMG a été retenue pour le lot 2.

Ces marchés ont été conclus pour 1 an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acte d'engagement présenté :

- **Pour le lot 1 : Travaux d'aménagement et rénovation et aménagement des voiries de la ville de Denain** (Minimum annuel : 150 000 € HT – Maximum annuel : 2 500 000 € HT), par la **Société JEAN LEFEBVRE**, - Agence de Denain – ZA Les Pierres Blanches – rue Louis Petit – 59220 DENAIN.

- **Pour le lot 2 : Réparation et entretien des voiries communales** (Minimum annuel : 15 000 € HT – Maximum annuel : 100 000 € HT), par la **Société TMG** – 39 rue de Tournai – 59199 HERGNIES.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 17 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIENNE ÉGLISE DU SACRÉ-COEUR.

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération n° 17 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne Eglise du Sacré-Coeur.

Il s'agit de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre place Baudin appelée Église « *Sacré Cœur.* » Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, l'église du Sacré Cœur, a été achetée pour 1 € symbolique au diocèse de Cambrai. L'évaluation du diagnostic a souligné expressément, l'interdiction d'ouvrir au public, en raison d'un manque de stabilité de la structure. Un prestataire a été désigné pour la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'agence « *VALERI FLORIAN* » pour un forfait global de 236 250€ TTC.

Monsieur HOCHART demande la parole.

- **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART :** Il estime qu'il y a un manque de clairvoyance de la part de la Mairie dans ce projet. Il y a une absence de consultation des Denaisiens avant toute prise de décision.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

- **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL :** Monsieur FEDDAL rejoint les propos de Monsieur HOCHART en estimant qu'il y a une absence de consultation des Denaisiens avant toute prise de décision. Il précise à ce titre qu'il y a une absence de démocratie participative.

Madame DANDOIS demande la parole.

- **Madame le Maire donne la parole à Madame DANDOIS :** Elle s'interroge sur le recueillement de différents fonds afin d'éviter la démolition de l'arrière de la structure.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Elle précise qu'un diagnostic a été fait, et la conclusion est qu'il y a un danger imminent sur l'arrière de la structure. De ce fait, la destruction s'impose. Madame le Maire, précise que les Denaisiens seront consultés suite à la démolition de la structure.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre du groupement **L'AGENCE VALERI FLORIAN (mandataire)**, PAYSAGE & TERRITOIRE – IRIS CONSEIL REGIONS – TPF INGENIERIE – SCP DELECROIX/HANOIRE – VOIX ACTIVE pour un montant de global de 196 875,00 € HT soit 236 250,00 € TTC.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne église du Sacré-Cœur – relance suite à classement sans suite du 22/09/2021.

Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, DANDOIS.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 18 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT À DENAIN – Modification de marché des lots 4 (Serrurerie/Métallerie) et 9 (VRD/Espaces verts).

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération n° 18 relative au marché de travaux de rénovation et de construction pour l'école Berthelot.

Il s'agit des travaux pour l'école Berthelot afin de rendre le parvis de l'école plus sécurisé par le biais d'installation de borne électrique.

Madame GAJDA demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Madame GAJDA** : Elle informe qu'elle a reçu des remarques des parents d'élèves qui s'inquiètent de l'organisation des classes en cette période de travaux, notamment lorsque les élèves devront se rendre aux toilettes se trouvant à l'autre bout de l'établissement.

■ **Madame le Maire répond à Madame GAJDA** : Madame le Maire indique que ces désagréments dureront seulement le temps des travaux, les choses reviendront à la normale suite à cela.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 2 pour le marché 2021/51 de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot – lot 9 VRD/espaces avec la société TMG, relative à ces travaux supplémentaires et tout document afférent à cette affaire.

● **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 1 pour le marché 2021/64 de rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot – lot 4 Serrurerie/Métallerie avec la société BATIEFER, relative à ces travaux supplémentaires et tout document afférent à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 19 : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE POLLUTION.

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération n° 19 relative à des prestations de service d'étude géotechniques et de pollution.

Monsieur BIREMBAUT indique qu'il s'agit d'un besoin récurrent sur l'ensemble de la commune, il s'agit d'un marché d'1 an renouvelable 3 fois.

Un minimum de commande est prévu à hauteur de 1 000€ et un maximum à hauteur de 200 000€.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de services d'étude géotechnique et de pollution sur le fondement des articles L2124-1 à 4, L2125-1-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2022 ou à compter de la notification du marché si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2021, reconductible 3 fois, avec un minimum de commande 1 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article R2124-3-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152- et 3 ont été présentée, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles R2161-12 à 20, soit un dialogue compétitif selon les articles R2161-24 à 60.
- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article R2144-7, ou inappropriées au sens de l'article L2152-4, à relancer la consultation sous la forme d'un marché passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification de l'accord-cadre, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Denain.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 20 : RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DE COMMERCES AMBULANTS D'ALIMENTATION/FRITERIES.

Madame le Maire présente la délibération n° 20 relative à la mise en place d'une réglementation pour l'installation des Food Trucks dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Les sites recensés sont les suivants :

- la place de la Gare,
- la place Wilson,
- le boulevard du 08 Mai devant la salle Villars hors période de match de basket.

Les critères d'évaluation conduisant à l'autorisation d'implantation sont :

- la qualité des produits.
- le prix.
- le développement durable.
- la cuisine créative.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés par la Commission « Enseignement, Formation, Entrée dans la vie active (relations au monde économique, insertion par l'activité) compétente par délégation en matière d'action économique. Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2022/2023.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART :** Il déplore l'absence de la place Gambetta dans les emplacements recensés. De plus, il indique qu'il y a une multiplication des points chauds comparés aux boulangeries traditionnelles, et que cela porte atteinte à ces derniers.

■ **Madame le Maire répond à Monsieur HOCHART :** La place Gambetta n'a pas été recensée pour éviter la concurrence avec les commerces sédentaires. Concernant les points chauds, il y a un contrôle qui est exercé régulièrement.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **VALIDE** les emplacements proposés à l'accueil des commerces ambulants de type restauration, comme suit :

- **Place Wilson** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Parking de la Gare – Place Tolstoï** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Place Baudin** du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
- **Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars** du lundi au vendredi de 18h à 22h hors match de basket.

● **VALIDE** les conditions d'attribution des emplacements du domaine public.

● **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).

● **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec l'Appel à Manifestations d'Intérêt.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 21 : AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2021.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 21 relative aux opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2021.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2021.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 22 : DOMAINE PUBLIC – Incorporation de voiries – Domaine des Gerberas – Rue Alexandre Bauduin (AD 226 et 228).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 22 relative à l'incorporation de voiries - Domaine des Gerberas.

Cela concerne l'incorporation de voiries au domaine public situé au 1 Rue Alexandre Bauduin. Cette opération a donné lieu à la réalisation d'infrastructures et d'espaces publics qui ont vocation à intégrer durablement le patrimoine communal, mais également des parcelles à intégrer dans le domaine public et à rattacher aux voiries existantes.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PREND ACTE** du classement des voiries et emprises dans le domaine public communal, ci-dessous :

- VOIES COMMUNALES à caractère DE RUE :

PARCELLE RÉFÉRENCÉE AU CADASTRE	APPELLATION VOIRIE	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGINE, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSÉS OU REPÈRES, DU POINT D'EXTRÉMITÉ	LONGUEUR (MÈTRES)	LARGEUR MOYENNE (MÈTRES)
AD 226	Rue Alexandre Bauduin - Domaine des Gerberas	Du 1 au 27 domaine des Gerberas	201,57m	11,42m

- PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC ET A RATTACHER A DES VOIES EXISTANTES :

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (m ²)
AD 228	Rue Alexandre Bauduin - Domaine des Gerberas	26

- **FIXE** les alignements de ces voies.
- **COMPLETE** le tableau de classement des voies publiques communales.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 23 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Convention de servitude avec ENEDIS – Travaux sur le réseau – Chemin des Dix Muids à DENAIN (AB 573).

Monsieur CRASNAULT, présente la délibération n° 23 relative à la convention de servitude avec ENEDIS - travaux sur le réseau.

Il s'agit ici d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'accomplissement de travaux sur le réseau au chemin des dix Muids. Cela se traduit par la pose de deux poteaux sur une parcelle communale située chemin des dix Muids.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les travaux sur leur réseau chemin des 10 Muids à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AB n° 573.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un acte authentique réitérant les termes de la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 24 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un garage à Monsieur LEGRAND Jean-Yves – Impasse Moura à DENAIN (BD 1343).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 24 relative à l'acquisition d'un garage à Monsieur LEGRAND JEAN-YVES.

Il s'agit d'acquérir le garage de Monsieur LEGRAND Jean-Yves. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly et Moura. Un accord de prix est intervenu avec le vendeur sur la somme de 4 200 € net vendeur. Cette acquisition est dans l'attente de la signature du compromis de vente et de l'acte authentique.

■ **Madame le Maire reprend la parole :** Elle précise que la Ville n'a pas voulu entrer dans des procédures d'expulsion. La ville a privilégié la concertation et la négociation avec les habitants pour arriver à un consensus, permettant la démolition puis la requalification de ce quartier dans l'ANRU II.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur LEGRAND Jean-Yves du garage libre d'occupation sis impasse Moura à DENAIN, cadastré section BD n° 1343 pour une surface de 15m² au prix de 4.200€ net vendeur.
- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 25 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Principe de cession d'immeubles non bâtis à la Société Direct Burotic – Rue de Thonville à DENAIN (AV 688, 598, 601, 570, 603, 687, 606, 606).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 25 relative au principe de cession d'immeuble non bâtis à la Société Direct Burotic.

Il s'agit d'acter le principe de cession de l'immeuble à la société Direct Burotic dans le cadre de son développement d'activité, la société souhaite acquérir des terrains situés rue de TOURVILLE.

L'ensemble foncier se compose de parcelles du domaine privé communal appartenant à la commune (3631 m²), de parcelles appartenant à Partenord Habitat et de parcelles du domaine public. (2800 m²).

Le service France Domaine, a été régulièrement consulté, cela permet de proposer à l'acquéreur au prix de 22€/M2 hors taxe.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe de cession des parcelles cadastrées section AV n°s 688, 598, 601, 570, 603, 687, 605, 606 ainsi que l'espace public à déclasser nécessaire au projet au prix unitaire de 22 € HT /m².
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de déclassement de la portion du domaine public comprise entre la rue de Thonville et la RD 40 comprenant des espaces verts et un chemin piéton pour environ 800m² nécessaire au projet.

DELIBERATION N° 26 : Déclassement des anciennes parcelles AY N° 20 et AY N° 45 – lieudit « la Bacqueterie ».

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 26 relative au déclassement des parcelles AY N° 20 et AU N°45 à Denain.

La Société SIG Denain, propriétaire d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques des Pierres Blanches sollicite la Ville pour procéder au déclassement a posteriori de deux anciennes voies de l'ancien quartier de la Bacqueterie situé sur le terrain d'assiette du projet. En effet, lors du Conseil municipal du 27 Octobre 1982, la Ville a prononcé le déclassement uniquement de la partie de la rue Faidherbe. Il est donc demandé de constater l'absence d'affectation au domaine public des anciennes parcelles cadastrées, et de déclasser cette emprise avec effet rétroactif au jour de la cession par la Ville au profit de la Société Usinor.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire, rappelle que la sortie autoroutière va desservir directement la zone des Pierres blanches. Elle sera ouverte à compter du 14 Juillet 2022.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** l'absence d'affectation relevant du domaine public des anciennes parcelles cadastrées section AY n° 20 et AY n° 45 (*devenues depuis devenues depuis partie des parcelles cadastrées aujourd'hui section AY numéros 324, 327, 346, 347 et 348*) constituant les anciennes rue Houtard et rue Vaast au jour de la cession par la Ville de Denain au profit de la société USINOR.
- **DÉCLASSE** l'emprise reprise ci-dessus avec effet rétroactif au jour de la cession par la Ville de Denain au profit de la société USINOR.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 27 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – Dépôt de dossier pour :

- A – Mise à jour du dossier ERP pour les écoles V. Hugo, G. Sand, Jurénil, La Fontaine.
- B – Mise à jour du dossier ERP + dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration Diderot-Voltaire.

Présentation par Monsieur CRASNAULT de la délibération n° 27 relative à la mise à jour des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Cette délibération traite du dépôt du dossier, au nom de la commune, des demandes d'autorisation de modifier les ERP suivants : les écoles Victor Hugo, Georges Sand, André Jurénil et La Fontaine, et la restauration de Diderot-Voltaire, eu égard des travaux de modifications qui auront lieu pendant les vacances estivales en ces lieux.

■ **Madame Le Maire reprend la parole** : Madame le Maire précise qu'il s'agit d'ERP eu égard aux travaux qui ont eu lieu dans les différentes écoles maternelles. Mais également d'enregistrer les travaux de modification qui auront lieu pendant les vacances estivales sur la restauration scolaire des écoles Voltaire-Diderot.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, les demandes d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour les écoles V. Hugo, G. Sand, Jurénil, La Fontaine, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la restauration Diderot-Voltaire ainsi qu'une Déclaration Préalable, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 28 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES - Décision d'attribution.

Monsieur ANDRZEJCZAK présente la délibération n° 28 relative à la décision d'attribution des aides.

Le 10 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Denain a décidé d'octroyer une aide financière additionnelle à celle proposée par l'agglomération de la Porte du Hainaut relative à l'achat de trottinettes et vélos électriques. Les premiers dossiers ont été déposés en Mairie.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Un exemple concret est donné : l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique coûte 400 €. Le citoyen Denaisien a le droit à 200€ de la CAPH et la Ville de Denain ajoute 100 €. Cela équivaut à 300€ d'aide, sur un véhicule d'un montant de 400 euros. La Ville de Denain comptabilise à ce jour 84 demandes. Par ailleurs, la Ville de Denain est celle, qui a le plus demandé d'aides à la CAPH.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il demande à Madame le Maire de travailler davantage sur la communication afin que tous les Denaisiens aient accès à ce dispositif.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Il revient sur les propositions de Monsieur AUDIN, qui avaient été faites à l'époque sur la mise en place d'une sensibilisation dans le cadre de l'utilisation du véhicule, et demande des précisions sur le type de sensibilisation.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Il y a une réglementation sur l'utilisation des trottinettes et vélos électriques. De plus, il est donné avec le chèque un document à lire qui rappelle toutes ces obligations.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il propose qu'une formation à destination des personnes utilisant la trottinette électrique soit dispensée avant l'octroi d'une aide financière par la Ville. De plus, il propose qu'un travail soit entamé sur la mise en place d'une piste cyclable étant donné que les personnes circulant en trottinette ou en vélo doivent circuler sur la route.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire trouve la proposition intéressante, elle sera étudiée.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il souhaite connaître le nombre de verbalisations, plus particulièrement des trottinettes électriques, effectuées par la police municipale ces derniers mois.

■ **Madame Le Maire reprend la parole** : Madame le Maire demande à Madame MOHAMED de trouver les chiffres.

■ **Madame le Maire donne la parole à Madame MOHAMED** : A ce jour, il y a eu trois verbalisations pour des trottinettes, circulant sur le trottoir. La verbalisation sur un trottoir est égale à 135 €. Un travail de pédagogie, sur la sensibilisation et sur les gestes, est fait.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
PILART Matthieu	trottinette électrique	349,00 €	150,00 €	75,00 €
GUALTIERI Marie-Hélène	vélo électrique	1 799,99 €	300,00 €	150,00 €
MEGUEDEDEM Hélène	vélo électrique	889,99 €	300,00 €	150,00 €
MACHU Emilie	trottinette électrique	299,81 €	149,91 €	74,95 €
GREFFE Fernand	trottinette électrique	449,00 €	150,00 €	75,00 €
LAGOEIRO Pina/Pascal	trottinette électrique	259,00 €	129,50 €	64,75 €
FIEMS André	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €
NISON Christian	trottinette électrique	548,26 €	150,00 €	75,00 €
BRICE Pascal	trottinette électrique	449,00 €	150,00 €	75,00 €
FLAMME Patricia	trottinette électrique	329,00 €	150,00 €	75,00 €
DHORME Flavie	trottinette électrique	259,00 €	129,50 €	64,75 €
GOBLET Annabelle	trottinette électrique	449,00 €	150,00 €	75,00 €
VANLOOKE Virginie	vélo électrique	599,00 €	299,50 €	149,75 €
DEVOTTE Jean-Philippe	vélo classique	269,00 €	134,50 €	67,25 €
DUFOURMENTEL Damien	trottinette électrique	259,00 €	129,50 €	64,75 €
DUBRECQ Francis	vélo électrique	999,00 €	300,00 €	150,00 €
SANCE Isiance	vélo classique	499,99 €	150,00 €	75,00 €
BONIFAZI Marie-Christine	vélo classique	449,99 €	150,00 €	75,00 €
BRABANT Claudine	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €
PORTE Benjamin	trottinette électrique	419,30 €	150,00 €	75,00 €
LAURETTE Marie-José	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €
KERRIGUY Serge	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €
HENDRYSIK Coralie	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
HAUTIER Isabelle	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DÉCIDE** de verser chacune de ces subventions.

**DELIBERATION N° 29 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
« LA CABANE DES PETITS BOUTS » - TARIFICATION.**

Madame Élisabeth THUROTTE présente la délibération n° 29 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la structure, « la Cabane des Petits Bouts » et la tarification.

Cela est nécessaire suite à deux textes importants :

- le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la ville de Denain.
- le décret du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

La réservation des places pour l'accueil des enfants dont les parents perçoivent des minimas sociaux ou qui se situent dans un parcours d'insertion durera le temps de la formation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le présent règlement de fonctionnement modifié comme suit :

- Réserve de places pour l'accueil d'enfants dont les parents perçoivent des minimas-sociaux ou sont dans un parcours d'insertion :

L'article R2324-25 du 10 septembre 2021 dispose l'obligation selon laquelle l'établissement ou le service doit réserver des places pour l'accueil d'enfants dont les parents perçoivent des minimas-sociaux ou évoluent dans un parcours d'insertion. Le nombre de places doit être au minimum d'une place par tranche de 20 enfants accueillis.

Cette disposition doit être transmise au Président du Comité Départemental des services aux familles, une fois par an, ainsi qu'au Maire de la commune d'implantation.

Dans le cas d'un parcours d'insertion, l'accueil de l'enfant durera le temps de la formation. La cellule emploi du Centre Communal d'Actions Sociales de DENAIN proposera automatiquement un accompagnement aux parents bénéficiaires.

Il est à noter qu'il s'agit d'une place réservée en accueil occasionnel, au nombre de 15 dans la structure.

- Modification du délai de carence pour les accueils réguliers :

Le guide PSU 2022 permet aux gestionnaires d'appliquer des mesures plus favorables aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées en cas d'absence imprévue de l'enfant. Ces mesures doivent être inscrites au règlement de fonctionnement et doivent s'appliquer à toutes les familles inscrites à la structure. Leur mise en œuvre ne doit pas présenter de saisonnalité.

Pour les accueils occasionnels, le délai de prévenance est de 24 heures afin que l'accueil ne soit pas facturé.

Pour les accueils réguliers, le délai de carence est de 3 jours calendaires (*en cas de maladie, les 3 premiers jours calendaires sont facturés aux familles*).

Il est donc proposé d'aligner les règles du délai de carence aux deux types d'accueils (*réguliers et occasionnels*). Le délai de carence sera donc d'un jour soit 24 heures.

- Définir des modalités supplémentaires en cas d'impayés :

La Ville de DENAIN dans sa gestion des recettes municipales met déjà en place des modalités permettant aux familles de régulariser leur dette. Les nouvelles directives précisent qu'il est nécessaire de permettre aux familles d'être accompagnées par un médiateur afin de faciliter les modalités de recouvrement en lien avec le CCAS.

- Adjonction des protocoles au règlement de la structure :

L'ensemble des protocoles sanitaires et relatifs à la sécurité des enfants et du personnel doivent être systématiquement transmis aux familles et aux autorités de tutelle. Il s'agit des protocoles suivants :

- un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générales et les mesures d'hygiène renforcées ;
- un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant ;
- un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ;

Ces protocoles pourront faire l'objet d'une évolution ou d'une modification à l'initiative du personnel de Direction de la structure en lien avec les autorités compétentes. Les changements seront inscrits au règlement de la structure.

Le nouveau règlement de fonctionnement fera l'objet d'un arrêté du Maire.

TARIFICATION :

Les tarifs appliqués dans la structure évoluent chaque année en fonction de la réglementation nationale relative à la P.S.U. Un barème national s'applique donc à toutes les familles en fonction de leurs ressources économiques.

Il est transmis chaque année par la C.N.A.F en fin d'année N avec une application dès le 1^{er} Janvier de l'année N+1 par arrêté, le Maire prend acte de cette évolution tarifaire et indexera la nouvelle grille au règlement de la structure.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche <i>(pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} Janvier 2022)</i>										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0206%	0.0206%	0.0206%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou convention lié à des partenariats ou des collaborations éducatives entre la structure multi-accueil « *La Cabane des Petits Bouts* » et d'autres partenaires du champ médico-socio-éducatif dans l'intérêt du jeune enfant.

DELIBERATION N° 30 : ÉVOLUTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS – GARDERIES PÉRICENTRES – ACCUEILS PÉRICENTRES.

Madame MIRASOLA présente la délibération n° 30 relative à l'évolution des tarifs des accueils de loisirs, garderie, accueil périscolaire.

L'évolution tarifaire, a été mise en place exclusivement à destination des familles qui travaillent. Il s'agit de forfait pour toutes les périodes des vacances d'hiver, de printemps, et les périodes estivales. La commission propose d'organiser un accueil péricentre en matinée, durant les périodes des accueils de loisirs extrascolaires, en demi-journée. Le tarif avec forfait avec repas sera à 4,50 € pour les familles Denaisiennes, et de 10 € pour les familles extérieures à la ville.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les propositions d'organisation et de conditions tarifaires, comme suit :

1 - Tarifification des accueils de loisirs extrascolaires :

Les tarifs réservés aux denaisiens sont maintenus comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Journée
0 à 369 €	1,60€	3,20€
370€ à 600€	1,70€	3,40€
601€ à 700€	2,40€	4,80€
Au-delà de 701€	3€	6€

La Commission propose une tarification pour les familles extérieures à Denain comme suit :

	Après-midi	Journée
Tarif unique	10 €	20 €

2 - Les garderies péricentres des accueils de loisirs extrascolaires :

Conformément à la Délibération n° 10 du 30/5/2018, des garderies péricentres avant et après les accueils de loisirs extrascolaires (*durant les vacances*) ont été mises en place exclusivement à destination des familles qui travaillent.

La Commission propose de modifier la tarification comme suit :

- Forfait pour toutes les périodes de vacances (*hiver, printemps, juillet, août, Toussaint et Noël*):

- . 0,50 € par séance soit avant l'accueil ou après l'accueil pour les familles denaisiennes,
- . 5 € par séance soit avant l'accueil ou après l'accueil pour les familles extérieures à Denain

Les frais de garderie s'ajouteraient aux frais de participation « Accueils de Loisirs » de la période concernée.

Les modalités d'accès et d'organisation sont maintenues comme tel :

- Définition des priorités d'inscription :

Ces garderies sont exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent (*couples ou familles monoparentales*). Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

- Horaires :

Le matin, la garderie est ouverte à partir de 7h30 et jusqu'au démarrage de l'accueil de loisirs. Le soir, la garderie est ouverte dès la fin de l'accueil de loisirs et jusque 18h00.

- Organisation :

Les garderies sont centralisées dans un ou plusieurs accueils de loisirs selon les tranches d'âges et ceci afin de limiter les contraintes de mises en œuvre.

- Principe d'accueil :

Les parents déposent leur enfant directement à l'accueil de loisirs qui propose une garderie en fonction de son âge et viennent le récupérer le soir à cette même garderie.

3 - Les accueils péricentres :

La Commission propose d'organiser un accueil péricentre en matinée durant les périodes des accueils de loisirs extrascolaires en demi-journée à destination exclusivement des familles qui travaillent. Cet accueil de garde sera accessible sur présentation d'un justificatif employeur pour les familles dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales dont le parent travaille.

Pour les autres familles, qui rencontreraient un besoin de garde ponctuel (*stage professionnel, entretien d'embauche, rendez-vous médical*), l'accès à cet accueil péricentre sera rendu possible à titre exceptionnel sur présentation d'un justificatif.

- Tarifs :

- Forfait avec repas : 4,50 € pour les familles denaisiennes
- Forfait avec repas : 10 € pour les familles extérieures à Denain

Les frais d'accueil péricentre s'ajoutent aux frais de participation « Accueils de Loisirs » de la période concernée.

- Définition des priorités d'inscription :

Ces accueils péricentres sont exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent (*couples ou familles monoparentales*). Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

- Horaires :

Tous les matins avant chaque accueil de loisirs extrascolaires organisés en demi-journée.

L'accueil péricentre se déroulera de 7h30 à 13h30 avec le repas inclus.

- Organisation :

Les accueils péricentres seront centralisées dans un ou plusieurs accueils de loisirs selon les tranches d'âges et ceci afin de limiter les contraintes de mises en œuvre.

- Principe d'accueil :

Les parents déposent leur enfant directement à l'accueil de loisirs qui propose un accueil péricentre en fonction de son âge et viennent le récupérer le soir à ce même accueil.

- **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Trésorier de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 31 : Convention de partenariat avec la Société de Défense des Animaux « Accueil à domicile en pension d'un animal de compagnie » à destination du public séniors.

Madame MIRASOLA, présente la délibération n° 31 relative à l'accueil à domicile en pension d'un animal de compagnie à destination du public sénior.

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des seniors et des plus fragiles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.P.A. L'accueil de l'animal se fera en plusieurs étapes :

- il y aura une sélection des candidats.
- la visite de la SPA au domicile du senior.
- validation définitive de l'accueil en pension de l'animal.

Une cérémonie officielle interviendra en Mairie afin de remettre l'animal au sénior avec remise d'un kit de bienvenue offert par la Ville.

Monsieur FEDDAL demande la Parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il félicite toutes les personnes ayant collaboré au projet, il admire cette initiative.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Elle remercie Monsieur FEDDAL.

Madame DANDOIS demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Madame DANDOIS** : Elle indique que ce dispositif peut être à double tranchant. En effet, un animal de compagnie peut entraîner des chutes pour le sénior, surtout quand celui-ci commence à avoir des pertes d'équilibre ou lorsque le jeune animal amuseur demande constamment à jouer avec son maître. De plus, de retour à la SPA, cet animal de compagnie pourrait subir une nouvelle fois l'abandon et cela pourrait entraîner des troubles du comportement de l'animal vis à vis de l'humain. De plus, Madame Dandois s'inquiète également pour le coût financier que le sénior va subir pour l'entretien de l'animal. Elle propose la prise en charge d'une mutuelle pour animaux par la Ville. Elle souhaiterait également qu'un cimetière pour animaux soit créé.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire indique qu'il y a un système d'accompagnement avec la SPA pour que la relation entre le sénior et l'animal se fasse dans les meilleures conditions.

Concernant une mutuelle pour les animaux, Madame le Maire préfère privilégier la prise en charge des Denaisiens.

Par ailleurs si le sénior venait à décéder, l'animal serait proposé à une nouvelle adoption dans le cadre du partenariat. Un comparatif a été effectué avec la Ville de Cambrai qui a déjà mis en place ce dispositif, depuis octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le partenariat dans le cadre de la lutte contre l'isolement des séniors et des plus fragiles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.D.A .
- **APPROUVE** la mise en place des projets divers à destination des séniors, conformément à la déclinaison qui en a été faite.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces projets, ainsi qu'à prendre les engagements comptables et juridiques y afférents.

DELIBERATION N° 32 : CHÈQUE SPORTS-CULTURE. ÉDITION 2022.

Monsieur DHERGAL présente la délibération n° 32 relative à la délivrance d'un chèque sport culture d'une valeur de 30 €.

Cela concerne, chaque Denaisien âgé de 4 à 11 ans, qui pourra utilisé le chèque sports-culture afin de payer les frais liés à son inscription aux activités sportives ou culturelles développées sur la commune.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il demande s'il est possible d'octroyer ce chèque aux Denaisiens ne pouvant pas exercer de sport dans les associations denaisiennes pour diverses raisons et décidant alors de jouer dans un club à l'extérieur de la Ville.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire rappelle que le chèque de 30 € est utilisable uniquement dans les structures de la Ville et qu'il peut être utilisé pour aller à l'école de musique, ou à l'école d'arts plastiques.

Monsieur FEDDAL demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur FEDDAL** : Il indique que Madame le Maire n'a pas répondu à la question concernant le fait que les Denaisiens ne puissent pas utiliser ce chèque dans les associations sportives ou culturelles situées à l'extérieur de la ville de Denain.

■ **Madame le Maire reprend la parole** : Madame le Maire répond clairement par la négative.

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif : « *Chèque Sports-Culture* » (valeur maximale de 30 €), destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2022-2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Madame RYSPERT présente les délibérations n° 33 et 34 relatives à la tarification d'inscription et de location d'instruments, d'une part, et aux frais de fonctionnement de l'école d'arts plastiques d'autre part.

Les deux délibérations sont présentées conjointement, puisqu'il s'agit de la même modification des tarifs pratiqués par le conservatoire municipal et l'école d'arts plastiques, pour les cours d'éveil musical pour l'un et d'éveil graphique pour l'autre.

Concernant l'école d'arts plastiques, les membres de la commission ont proposé de fixer le tarif à 30 € pour les familles denaisiennes et 100 € pour les familles extérieures à la ville de Denain.

Concernant le conservatoire, les membres de la commission proposent d'instaurer une catégorie tarifaire supplémentaire pour les élèves autonomes.

Cette catégorie est dévolue aux personnes ayant déjà une pratique instrumentale avérée et qui souhaiteraient bénéficier des infrastructures et des conditions matérielles offertes par l'établissement sans prendre de cours individuels. Le tarif réduit proposé est de 30 € pour les Denaisiens et 100 € pour les non-Denaisiens. Ce tarif réduit est également applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, et demandeurs d'emploi. De plus, les élèves non denaisiens qui ont un niveau musical correspondant au moins au cycle du niveau quatre et qui s'engagent à participer dans l'année à environ six événements commémoratifs organisés par la commune de Denain pourront bénéficier des tarifs dévolus aux familles denaisiennes. Ces tarifs seront applicables dès la rentrée 2022.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Il explique que selon lui la, la double tarification est une erreur pour l'attractivité de la ville, mais aussi pour le commerce local, en ce sens ou les non-Denaisiens s'orienteraient vers d'autres conservatoires moins onéreux. Pour étayer son propos, il donne l'exemple de la commune de Douchy-les-Mines, qui octroie une subvention à l'harmonie municipale pour compenser le coût du conservatoire pour les non-résidents.

■ **Madame Le Maire reprend la parole** : Madame Le Maire indique qu'un élève de l'école de musique coûte 1 800 € par an. Elle estime que ce n'est pas aux Denaisiens de payer ce coût. Le nombre de Denaisiens fréquentant les structures est en nette augmentation, sur l'école d'arts plastiques, les Denaisiens qui étaient, 85, sont passés à 125 en 2021.

La part des extérieurs est passée de 130 à 80. Mais cela a laissé des places disponibles aux Denaisiens.

Les principaux objectifs des nouveaux tarifs, ont été atteints, à savoir :

- un niveau de fréquentation préservé,
- un service qui permet aux Denaisiens d'avoir accès à ces structures à moindre coût,
- un montant des recettes en forte augmentation.

Monsieur HOCHART demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART** : Il précise que ces propos étaient plutôt liés au fait qu'il a un manque d'attractivité et de communication de la part de ses dirigeants. L'idée étant de favoriser ceux qui viennent de l'extérieur et qui s'impliquent dans l'harmonie municipale, et d'ainsi les remercier de leur implication.

DELIBERATION N° 33 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE. Tarifs d'inscription et de location d'instruments.

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les tarifs et conditions d'accès au Conservatoire Municipal comme suit :

TARIFS	RÉDUIT				PLEIN			
	Famille denaisienne		Famille non-denaisienne		Famille denaisienne		Famille non-denaisienne	
	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.
Inscription	30 €	18 €	270 €	180 €	75 €	39 €	420 €	300 €
2 ^{ème} Instrument ou discipline (<i>chant, art dramatique, etc.</i>)	20 €	12 €	90 €	60 €	36 €	24 €	150 €	90 €
Location de l'instrument	45 €	33 €	100 €	100 €	105 €	102 €	200 €	200 €
Élève autonome et/ou Pratique d'ensembles.	30 €		100 €		50 €		100 €	
Éveil musical	30 €		100 €					

Il est précisé que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Les personnels municipaux et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles denaisiennes* ».

Les élèves non-denaisiens des classes ou ensembles de vents et de percussions qui ont un niveau musical correspondant au moins au niveau C2-N4, et qui s'engagent formellement à participer, dans l'année et a minima, à 6 événements commémoratifs organisés par la commune (*ex. : Fête Nationale, Armistice, etc.*) pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles denaisiennes* ». Les élèves denaisiens prenant le même engagement bénéficieront, quant à eux, du tarif réduit.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 34 : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. Tarifs d'inscription et participation aux frais de fonctionnement.

PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les tarifs et conditions d'accès à l'école d'Arts Plastiques comme suit :

TARIFS	RÉDUIT		PLEIN	
	Famille denaisienne	Famille non-denaisienne	Famille denaisienne	Famille non-denaisienne
Inscription + Frais de fonctionnement	30 €	210 €	45 €	300 €
Inscription supplémentaire + Frais de fonctionnement	20 €	150 €	35 €	240 €
Discipline supplémentaire	10 €	60 €	20 €	90 €
Élève autonome			30 €	120 €
Éveil graphique	30 €	100 €		

Il est précisé que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Les personnels municipaux et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles Denaisiennes* ».

Il est à noter que les membres de la commission ont souhaité maintenir l'offre : « *Élève autonome* ». Cette offre, à tarif unique préférentiel est destinée aux élèves adultes, qui disposent d'une expérience et d'une technicité suffisante, leur permettant de bénéficier des commodités et du matériel de l'école, pour pratiquer leur discipline sans nécessiter l'accompagnement d'un professeur.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Madame DANDOIS demande la parole.

■ **Madame le Maire donne la parole à Madame DANDOIS** : Madame DANDOIS indique qu'en décembre 2019, 3 bustes en résine ont été installés sur la place Gambetta, par la municipalité. Elle souhaite connaître les raisons du déboulonnage du buste, et si à ce jour il y a eu une reconnaissance des auteurs.

De plus, fin avril 2022, un enfant de neuf ans a été pris en flagrant délit en train de barbouiller le visage d'une Marianne.

Plus récemment, des barrières de protection ont été installées autour de la statue Léon Gambetta, inauguré le 2 février 2022.

Madame DANDOIS souhaite savoir si le coût de ces statues fait partie du coût global de la réfection de la place Gambetta, à défaut elle souhaite connaître le coût de l'ensemble des statues.

■ **Madame le Maire répond à la question de Madame DANDOIS** : Madame le Maire indique que le buste de Marianne, a été vandalisé et dérobé, une enquête est en cours à ce sujet, une fois la procédure terminée, la ville demandera réparation des dommages et intérêts sur la statue Gambetta.

La statue Gambetta a coûté 37 440€ toutes taxes comprises.

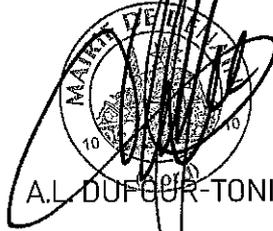
La livraison et l'installation ont coûté de manière supplémentaire 1 968 €. Tout cela avait été validé dans le budget de la ville. Le coût des trois Mariannes installées est de 12 480 €. La réparation et le renforcement de la statue Gambetta coûtera 4 752 € toutes taxes comprises. Le remplacement de la Marianne coûtera 2 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 10.

DENAIN, le
Le Secrétaire de Séance,

J. VANDENDOOREN.

DENAIN, le 12/10/2022
Madame le Maire,



A.L. DUFFOUR-TONINI.